# COMMUNE DE ROSCANVEL



# TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2013 (2014 – 2015 - 2016)

Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

#### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1 – <u>ACTE D'ENGAGEMENT</u>

Complété par l'Entrepreneur soussigné,

Α

, le

Maître d'œuvre



direction départementale des territoires et de la mer

Pôle d'Appui Territorial du Pays de BREST-ELORN Parc d'innovation de Mescoat 29419 LANDERNEAU Cédex

DATE DU MARCHE:

**MONTANT TTC:** 

Réservé pour la mention « nantissement ».



# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX ACTE D'ENGAGEMENT (AE) Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage Monsieur le Maire de Roscanvel Objet du marché Travaux de voirie 2013 (2014-2015-2016) Marché sur procédure adaptée en application des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) et sous la forme d'un marché à bons de commande tel que

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de janvier 2013 (mois zéro).

Date du marché	
Code CPV principal	
45233140-2	
Minimum - Maximum	
Minimum TTC : 17 940 € Maximum TTC : 59 800 €	
Imputation	

défini à l'article 77 du CMP.

(Réservé pour la mention d'exemplaire unique du marché)

L'acte d'engagement comporte _	pages et les annexes n°
--------------------------------	-------------------------

# ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

# Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Maire de Roscanvel

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics

Monsieur le Maire de Roscanvel

#### Ordonnateur

Monsieur le Maire de Roscanvel

# Comptable public assignataire

Madame la Trésorière de Crozon

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

# ARTICLE PREMIER. CONTRACTANT(S)

# 🗵 Je soussigné,

Nom et prénom :	Monsieur Claude TANGUY – Chef d'agence	
Agissant en 1	mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :		
Tel. :	Fax :	
Agissant pou SAS EU Au capital de :	r le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)  ROVIA BRETAGNE  2 546 000 €	
Ayant son siège à :	Z.I. Hippodrome – 29196 QUIMPER Cedex, dont le siège social est à 35043 RENNES Cedex – 45 rue du Manoir de Servigné	
	2.98.90.20.47 Fax: 02.98.90.77.96 quimper@eurovia.com	
N° d'identité d'établi N° d'inscription □ a	ssement (SIRET): 722,028.586.00492 u répertoire des métiers ou 🗷 au registre du commerce et des sociétés : B.722.028.586	

# ☐ Nous soussignés,

	Cotraitant 1
Nom et prénom :	
☐ Agissant en mon nom pers	sonnel ou sous le nom de :
Domicilié à :	
Tel.:	Fax
Courriel:	
	compte de la Société: (intitulé complet et forme juridique de la société)
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Tel.:	Fax:
Courriel:	
N° d'identité d'établissement (SIRET)	
N° d'inscription □ au répertoire des m	nétiers ou 🗆 au registre du commerce et des sociétés :

	Cotraitant 2
Nom et prénom :	
☐ Agissant en mon nom personnel o	ou sous le nom de :
Agissant en mon nom personner e	od sous te nom de .
Domicilié à :	
	Fax:
Tel.:	Tux.
Courriel:	de la Société : (intitulé complet et forme jurdique de la société)
Agissant pour le nom et le compt	te de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Tel.:	Fax:
Courriel:	
To the state of th	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ☐ au répertoire des metiers o	ou 🗆 au registre du commerce et des sociétés :
	Cotraitant 3
Nom et prénom :	
☐ Agissant en mon nom personnel	ou sous le nom de :
Domicilié à :	
Tel.:	Fax:
Courriel:	
Courrier:	te de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)
Agissant pour le noin et le compl	te de la Bociete : (minuie complet et formo-jarianque de la serie)
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
Tel.:	Fax:
Contriel:	
N° d'Identité d'établissement (SIRET) :	
	ou □ au registre du commerce et des sociétés :

1

	Cotraitant
Nom et prénom :	
☐ Agissant en	mon nom personnel ou sous le nom de :
A THATLY	
Domicilié à :	
Tel.:	Fax:
Courriel:	
☐ Agissant po	our le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)
	. (metale complet et forme juridique de la societé)
Au capital de :	
Ayant son siège à	
Tel.:	Fax:
Courriel :	
N° d'identité d'étal	plissement (SIRET):
	au répertoire des métiers ou 🗖 au registre du comperce et des sociétés :
	Cotraitant
Nom et prénom :	
☐ Agissant en	mon nom personnel ou sous le nom de :
D : :::/	
Domicilié à :	
V	
Tel.:	Fax:
Courriel:	
Agissant po	ur le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
/	
Tøl. :	Fax:
Courriel:	
	olissement (SIRET):
d inscription u	au répertoire des métiers ou 🗖 au registre du commerce et des sociétés :

#### après avoir:

- pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) N° DDTM29-PATPBE-11/2012 du 13 novembre 2012 et des documents qui y sont mentionnés;
- produit les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 44 du CMP ;
- m'engage sans réserve, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP ainsi que les attestations visées aux articles 1-6.1, 1-6.2 et 1-6.3 du CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne <u>me</u> lie toutefois que si son acceptation <u>m'</u>est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

nous engageons sans réserve, en tant que cotraitants groupés solidaires, représentés par :

mandataire du groupement, à produire, dans les conditions fixées au règlement de la consultation, les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP ainsi que les attestations visées aux articles 1-6.1, 1-6.2 et 1-6.3 du CCAP et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne <u>nous</u> lie toutefois que si son acceptation <u>nous</u> est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation et rappelée en page de garde du CCAP.

#### ARTICLE 2. PRIX

# 2-1. Détermination des prix

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m<sub>0</sub> fixé en page 1 du présent acte d'engagement.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 3-3 du CCAP.

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Les minimum et maximum du marché à bons de commande sont fixés ainsi :

Période	Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
2013 - Période ferme	15 000 €	17 940 €	50 000 €	59 800 €
2014 - Reconduction n°1	15 000 €	17 940 €	50 000 €	59 800 €
2015 - Reconduction n°2	15 000 €	17 940 €	50 000 €	59 800 €
2016 - Reconduction n°3		17 940 €	50 000 €	59 800 €

Les travaux seront rémunérés par application des prix du bordereau des prix du présent marché.

#### 2-2. Montant sous-traité

#### 2-2.1. Montant sous-traité désigné au marché

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, un formulaire DC4 sera annexé au présent acte d'engagement pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant, son nom et ses conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque formulaire annexé constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque formulaire annexé constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des	prestations sous-traitées	conformément à ces	formulaires annexés est de
----------------------	---------------------------	--------------------	----------------------------

0	Montant hors TVA	
•	Montant TVA incluse	

Les déclarations et attestations (article 114 1° du CMP) des sous-traitants recensés dans les formulaires annexés, sont jointes au présent acte d'engagement.

#### <u>2-2.2.</u> Créance présentée en nantissement ou cession

Le montant maximal, TVA incluse, d	e la créance que <b>je pour</b> r	ai / nous pourrons	présenter en
nantissement ou céder est ainsi de :			

## ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

#### 3-1. Durée du marché

Pour la période ferme, la durée du marché prendra effet à sa date de notification, puis s'achèvera au 31/12/2013.

Ensuite pour les périodes de reconduction, sa durée de validité sera de 12 mois à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Le marché est reconductible dans la limite de 3 reconduction(s), sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Si le RPA ne souhaite pas reconduire le marché, il doit se prononcer dans un délai de 2 mois avant la fin de la période en cours.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Période	Dates	
2013 – Période ferme	Date de notification du marché jusqu'au 31/12/2013	
2014 – Reconduction n°1	Du 01/01/2014 au 31/12/2014	
2015 – Reconduction n°2	Du 01/01/2015 au 31/12/2015	
2016 – Reconduction n°3	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	

## 3-2. Durée et délai d'exécution des bons de commande

Pour chaque bon de commande, les prestations seront exécutées à compter de la date de réception de celui-ci, plus 24 heures.

Le délai d'exécution afférent à chaque commande sera précisé dans le bon de commande.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée du marché majorée de 3 mois.

Lorsqu'il s'agit d'interventions urgentes prévues à l'article 4-5 du CCAP, le titulaire pourra être joint au(x) numéro(s) suivant(s) :

Nom de l'entreprise	Personne à contacter	Tél./Fax/Mél.
SAS EUROVIA BRETAGNE	Mr TANGUY	0298902047 0298907796
		quimper@eurovia.com

#### **ARTICLE 4. PAIEMENTS**

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3-2 du CCAP.

# Entreprise unique

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :		CIC G.M.E ATLANTIQUE
à:		2, avenue JC BONDUELLE BP 84001 44040 NANTES Cedex
au nom de :		Eurovia Bretagne Quimper
sous le numéro :	00078782406	clé RIB : 61
code banque :	30047	code guichet : 14144
IBAN	FR76 3004 7141 4400 0787 8240 661	
BIC (par SWIFT)	CMCIFRPP	

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

# Groupement solidaire

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	
à:	
au nom de :	
sous le numéro :	clé RIB :
code banque :	code guichet:
IBAN	
BIC (par SWIFT)	
Les soussignées entreprises groupées	solidaires, autres que le mandataire, donnent par les
présentes à ce mandataire qui l'accepte, pi	procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les
sommes qui leurs sont dues en exécutior	n du marché par règlement au compte ci-dessus du
mandataire. Ces paiements seront liberatoir	res vis-à-vis des entreprises groupées solidaires.
Toutefois, le maître de l'ouvrage se l	libérera des sommes dues aux sous-traitants payés
directement en en faisant porter les mont	ntants au crédit des comptes désignés dans les annexes
les avenants ou les actes spéciaux.	
Entreprise unique	
Le titulaire désigné ci-devant :	
refuse de percevoir l'avance prévue à	l'article 5-2 du CCAP.
ne refuse pas de percevoir l'avance pr	orévue à l'article 5-2 du CCAP
The I controlled the state of the suppose of the	To the difficiency of the Contraction of the Contra
Groupement solidaire	
Les membres du groupement désignés ci-	devant ·
	The state of the s
refusent de percevoir l'avance prévue	à l'article 5-2 du CCAP.
ne refusent pas de percevoir l'avance	e prévue à l'article 5-2 du CCAP.
-	The second of the second of
Esit on un soul original	
Fait en un seul original à : Quimper	le: 11 janvier 2012
u .	IC.
Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé	signature(s) de l'/des entreprise(s):
	Lu et apprové.
	EUROVA BRETAGNE Agence de QUIMPER
	Z.I de Hippodrome 3. Rue du Stade de Kerhuel
	29196 QUIMPER Cedex Tel 02 98 90 20 47
	Fax 02 98 90 77 96

Acceptation de	
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'enga	gement.
Le représentant du pouvoir adjudicateur  le :  Le représentant du pouvoir adjudicateur certifie représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité.	que le présent marché a été reçu par le
Date d'effet du	marché
STATE OF THE STATE	i marche
Reçu notification du marché le :  Le <u>titulaire</u> / <u>mandataire du groupement</u> :	
Reçu le l'avis de réception le <u>titulaire</u> / <u>mandataire du groupement</u> destinatai	postal de la notification du marché signé par re.
Pour le représentant du pouvoir adjudicateur, à : le :	(date d'apposition de la signature ci-après

# COMMUNE DE ROSCANVEL



# TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2013 (2014 – 2015 - 2016)

Procédure adaptée
(article 28 du Code des Marchés Publics)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2 – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

Maître d'œuvre



direction départementale des territoires et de la mer

Pôle d'Appui Territorial du Pays de BREST-ELORN Parc d'innovation de Mescoat 29419 LANDERNEAU Cédex



# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

# (CCAP N° DDTM29-PATPBE-11/2012 du 13 novembre 2012)

# Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire de Roscanvel

# Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Maire de Roscanvel

#### Objet du marché

Travaux de voirie 2013 (2014-2015-2016)

# Remise des offres

Date et heure limites de réception : le mercredi 16 janvier 2013 à 12h00

Le présent CCAP comporte \_\_\_\_ annexe(s).

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

# **SOMMAIRE**

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES	<u>4</u>
1-1. Objet du marché	<u>4</u>
1-2. Décomposition en tranches et en lots	<u>5</u>
1-3. Intervenants et forme des notifications	<u>5</u>
1-4. Travaux intéressant la "Défense" - Obligation de confidentialité et mesur	es de sécurité
1-5. Contrôle des coûts de revient	
1-6. Dispositions générales	<u>7</u>
ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	<u>10</u>
ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIALES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES	TION DANS <u>10</u>
3-1. Tranche(s) conditionnelle(s)	<u>10</u>
3-2. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des co	omptes <u>10</u>
3-3. Variation dans les prix	<u>12</u>
3-4. Modalités particulières de paiement	14
3-5. Augmentation du montant des travaux	<u>15</u>
ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION - PRIMES ET RETENUES	PENALITES,
4-1. Durée du marché et délais d'exécution	
4-2. Prolongation des délais d'exécution	
4-3. Pénalités pour retard d'exécution - Primes d'avance	
4-4. Autres pénalités	<u>15</u>
4-5. Interventions urgentes	
ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE	
5-1. Retenue de garantie	
5-2. Avances	<u>10</u>
ADTICLE 6 PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN C	

MATERIAUX ET PRODUITS
6-1. Provenance des matériaux et produits <u>1</u>
6-2. Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt1
6-3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits. 18
6-4. Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage
ARTICLE 7. IMPLANTATION DES OUVRAGES18
7-1. Piquetage général18
7-2. Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés18
ARTICLE 8. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX19
8-1. Période de préparation - Programme d'exécution des travaux19
8-2. Etudes d'exécution des ouvrages <u>19</u>
8-3. Echantillons - Notices techniques - Procès verbal d'agrément19
8-4. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers <u>19</u>
8-5. Sujétions résultant de l'exploitation du domaine public ou privé20
8-6. Registre de chantier20
ARTICLE 9. CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX20
9-1. Vérification des matériaux et produits - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux
9-2. Réception <u>20</u>
9-3. Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou partie d'ouvrage20
9-4. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages21
9-5. Documents fournis après exécution21
9-6. Délai de garantie <u>21</u>
9-7. Garanties particulières <u>21</u>
ARTICLE 10. RESILIATION21
ARTICLE 11 - ACTION D'INSERTION PAR L'EMPLOI22
ARTICLE 12. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX22

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Dans la suite du présent document le "Maître de l'ouvrage" est le pouvoir adjudicateur pour le compte duquel les travaux sont exécutés.

# ARTICLE PREMIER. OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES

## 1-1. Objet du marché

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

Les travaux de voirie sur la commune de Roscanvel

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : la commune de Roscanvel

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commandes signés par :

Monsieur le Maire de Roscanvel

Elles sont passées dans les conditions suivantes :

Les bons de commande pourront être adressés pendant les jours et heures ouvrables, du lundi 8 h. au vendredi 12 h, selon les modalités définies ci-dessus.

Chaque bon de commande précise :

- La durée et la date de commencement de la période de préparation ;
- La désignation des produits ;
- La quantité commandée ;
- Les prix unitaires et/ou forfaitaires;
- Le montant de la commande hors taxe, le montant de la TVA et le montant TTC ;
- Le lieu d'exécution
- Le délai d'exécution des travaux ;
- · La référence du marché;

Le maître de l'ouvrage confie au titulaire, pendant toute la durée du marché précisée à l'article 3-1 de l'acte d'engagement, l'exécution de la totalité des prestations ci-dessus définies, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins, toutefois pour des besoins occasionnels, il pourra être fait application des dispositions du dernier alinéa de l'article 77 III du Code des Marchés Publics (CMP).

Dans le cas où la durée de la période de préparation fixée dans un bon de commande n'est pas de deux mois, il est dérogé à l'article 28.1 du CCAG.

# 1-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

# 1-3. Intervenants et forme des notifications

## 1-3.1. Mandataire du maître de l'ouvrage

Sans objet.

# 1-3.2. Désignation de sous-traitants en cours de marché

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le projet d'acte spécial.

Le titulaire doit joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP, l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle visée à l'article 1-6.3. ci-après.

#### 1-3.3. Conduite d'opération

Sans objet.

#### 1-3.4. Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est :

La DDTM du Finistère, représentée par le Pôle d'Appui Territorial du Pays Brest/Elorn

Il est chargé d'une mission comprenant :

Les études d'avant projet (AVP);

Les études de projet (PRO);

L'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT);

L'ensemble des études d'exécution (y compris le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux et la totalité des études de synthèse) (EXE);

La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET);

L'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (AOR) ;

Sauf stipulations contraires, la notification des décisions et communications du pouvoir adjudicateur est réalisée par le maître d'œuvre.

# 1-3.5. Contrôle technique

Sans objet.

# 1-3.6. Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS)

Sans objet.

# 1-3.7. Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC)

Sans objet.

#### 1-3.8. Autres intervenants

Sans objet.

# 1-3.9. Représentation du pouvoir adjudicateur

Pour l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur est représenté, sous réserve de changement ultérieur, par :

Monsieur le Maire de Roscanvel

# 1-3.10. Notifications par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques

a) Si la décision ou l'information fait courir un délai en mois ou en jours :

Dans ce cas les délais commenceront à courir dès réception de l'accusé de réception du titulaire dans les conditions définies à l'article 3.2.1 du CCAG. Si cet accusé n'est pas généré automatiquement par l'application informatique du titulaire, ce dernier devra adresser un courriel valant accusé de réception dans un délai qui ne devra pas excéder 24 heures. Dans le cas ou le titulaire n'accuserait pas réception, une copie du courriel lui sera adressée par télécopie et il sera réputé l'avoir reçu 24 heures après la date d'envoi figurant sur le courriel initial du représentant du pouvoir adjudicateur.

b) Si la décision ou l'information fait courir un délai en heures :

Dans ce cas les délais commenceront à courir dès réception de l'accusé de réception du titulaire. Si cet accusé n'est pas généré automatiquement par l'application informatique du titulaire, ce dernier devra adresser un courriel valant accusé de réception dans un délai qui ne devra pas excéder 1 heure. Dans le cas ou le titulaire n'accuserait pas réception, une copie du courriel lui sera adressée par télécopie et il sera réputé l'avoir reçu 1 heure après la date d'envoi figurant sur le courriel initial du représentant du pouvoir adjudicateur.

c) En utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur permettant l'envoi de courrier ou document par voie électronique avec avis de réception et horodatage des échanges. Dans ce cas, les délais commenceront dès réception de l'accusé de réception par le titulaire de l'échange électronique.

Par réciprocité, la notification au représentant du pouvoir adjudicateur ainsi qu'aux personnes désignées dans les pièces particulières ou générales du marché, des informations ou transmissions du titulaire qui font courir un délai, peut être faite par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques dans les mêmes conditions que celles décrites ci avant.

# 1-4. Travaux intéressant la "Défense" - Obligation de confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

# 1-5. Contrôle des coûts de revient

Sans objet.

## 1-6. Dispositions générales

# 1-6.1. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Le titulaire doit être en mesure de justifier pour lui même et ses sous-traitants quel que soit leur rang, sur simple demande du RPA, du respect des obligations prévues par les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Il devra, sur demande du RPA, communiquer les documents justificatifs et permettre l'accès à l'ensemble de ses lieux de travail et de ceux de ses sous-traitants.

En cas d'infraction constatée, le marché pourra être résilié dans les conditions définies à l'article 46.3.1 du CCAG.

En application de l'article D.8222-5 du Code du Travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article.

Dans le cas de groupement, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail.

# <u>1-6.2.</u> Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est étranger et n'a pas d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA.

En application des articles D.8222-7 et 8 du Code du Travail, le titulaire , s'il est établi ou domicilié à l'étranger, est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article.

En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail.

La monnaie de compte du marché est **l'euro**. Le prix, libellé en **euros**, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 114 du Code des Marchés Publics (CMP), une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées **en euros** et soumises aux modalités de l'article 3-4 du présent CCAP.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français."

## 1-6.3. Responsabilités et Assurances

## 1-6.3.1 Responsabilités

D'une manière générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois règlements et normes en vigueur. A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du code civil.

# 1-6.3.2 Assurances de responsabilité civile de droit commun

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître d'ouvrage et aux autres intervenants à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non à un dommage corporel et/ou matériel, du fait de la réalisation des travaux, qu'ils soient en cours d'exécution ou terminés.

En cas de travaux sur existants, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait des travaux entrepris.

Leurs polices doivent apporter pendant et après les travaux les minimums de garantie suivants :

- dommages corporels : 4 500 000 € par sinistre ;
- dommages matériels et/ou immatériels : 750 000 € par sinistre.

# 1-6.3.3 Assurances de responsabilité civile décennale :

S'agissant de la réalisation d'ouvrages dont le coût prévisionnel des travaux et honoraires est inférieur à 15 millions d'euros HT, l'entreprise déclare être titulaire d'une police de responsabilité civile décennale en capitalisation en état de validité au jour de l'ouverture du chantier la garantissant pour les travaux confiés .

Cette police comporte les garanties suivantes :

- •Garantie effondrement avant réception
- •Responsabilité civile décennale y compris au profit des existants totalement incorporés et

#### techniquement indivisibles

•Dommages immatériels consécutifs à sinistres engageant la responsabilité civile décennale du titulaire

Les entreprises titulaires justifieront de leur police d'assurances individuelle de responsabilité civile décennale par une attestation d'assurances émanant de leur société d'assurances conforme au modèle standard défini par la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA).

Chaque entreprise devra être en mesure de justifier de l'état d'assurance de ses soustraitants au fur et à mesure de leur désignation. Les stipulations du contrat des dits sous-traitants devront prévoir au minimum, la couverture de la réparation des dommages de la nature de ceux qui engagent la responsabilité civile décennale des constructeurs au sens des articles 1792, 1792-2, et 1792-4-1 du Code civil.

#### 1-6.3.4 Dispositions communes

Par dérogation à l'article 9.2 du CCAG, pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garantie. Ils doivent adresser ces attestations au maître de l'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission.

Sur simple demande du Maître d'Ouvrage, le titulaire devra justifier, y compris pour ses éventuels sous-traitants, qu'il a acquitté ses primes d'assurances et que les garanties pour le présent chantier sont en cours de validité et qu'elles n'ont fait l'objet d'aucune suspension ni résiliation.

Il notifiera au maître d'ouvrage toutes modifications affectant son contrat d'assurances (activités garanties, nature et montants des garanties et des franchises, assureurs, etc ... )

Le titulaire qui met en œuvre des techniques non courantes s'engage à obtenir de son assureur de responsabilité décennale l'extension de garantie nécessaire

En cas de couverture insuffisante ou d'absence de couverture du titulaire (ou de l'un de ses sous-traitants), le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'exiger de sa part la souscription d'une assurance complémentaire dont le coût sera à la charge du titulaire.

Le non respect de ces obligations en cours d'exécution du marché peut entraîner la résiliation de plein droit du marché par le maître d'ouvrage.

# <u>1-6.4.</u> Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

# <u>1-6.5.</u> Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

# <u>1-6.6.</u> Autres dispositions générales

En complément de l'article 18.3 du CCAG, en cas de pertes, avaries ou dommages provoqués sur ses chantiers par un phénomène naturel qui n'était pas normalement prévisible ou en cas de force

majeure, toute indemnisation du titulaire est en outre subordonnée à la preuve que les sommes réclamées n'ont fait l'objet, et ne pouvaient faire l'objet, d'aucun règlement au titulaire par son ou ses assureurs.

# ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG, les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

# A - Pièces particulières

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles en particulier les actes spéciaux de sous-traitance, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du RPA fait seul foi ;
- Le présent CCAP et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du RPA fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives du RPA fait seul foi ;
- Le Schéma d'Organisation de Suivi et d'Elimination des Déchets (SOSED);
- Le bordereau des prix;

# B - Pièces générales

Les documents applicables sont :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini à l'article 3-3.2 du présent CCAP;
- Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;

# ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

# 3-1. Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

# 3-2. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes

3-2.1. Les prix du marché sont hors TVA et sont établis en tenant compte de l'ensemble des prescriptions définies dans les pièces du marché :

- <u>3-2.2.</u> Outre les facilités dont bénéficiera l'entreprise pour l'installation de ses chantiers, en application du 8-4.1 ci-après, le maître de l'ouvrage ne fournira aucune prestation à titre gratuit.
- 3-2.3. Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application des prix unitaires et/ou forfaitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix.

Tout prix nouveau fait l'objet d'un avenant.

En l'absence de la décision prévue à l'article 15.4.2 et par dérogation à l'article 15.4.3 du CCAG, le titulaire ne pourra exécuter aucune prestation au delà du montant du marché sans un avenant ou une décision de poursuivre signée par le RPA.

3-2.4. Sous-détail ou décomposition supplémentaire de prix

Sans objet.

<u>3-2.5.</u> Le calcul des décomptes et des acomptes est effectué par le système de gestion automatisée des marchés publics (GAME) sur lequel le titulaire peut obtenir toutes informations souhaitées auprès du maître d'œuvre.

Pour la bonne utilisation de ce système, il est dérogé aux 1.1, 1.7 et 3.1 de l'article 13 du CCAG dans les conditions suivantes :

#### A. Décomptes et acomptes mensuels

Avant la fin de chaque mois, le titulaire remet uniquement au maître d'œuvre un projet de décompte mensuel assorti du calcul des quantités prises en compte faisant ressortir les quantités ou pourcentages arrêtés à la fin du mois précédent, des prestations réalisées depuis le début du marché. Il contient pour les travaux à l'entreprise, une référence à tous les prix du marché provisoires ou définitifs.

Le projet de décompte mensuel GAME, établi par le titulaire est accepté ou rectifié par le maître d'œuvre qui le transmet au système GAME. Le système édite en application des clauses du marché, le décompte et l'état d'acompte.

Le maître d'œuvre notifie au titulaire, par ordre de service, l'état d'acompte, le décompte et le projet de décompte mensuel à utiliser le mois suivant.

#### B. Décompte final

Suite à la notification de la décision de réception, le titulaire adresse, après le projet de décompte mensuel GAME afférent au dernier mois d'exécution, un projet de décompte final indiquant les quantités totales des prestations réellement exécutées.

Ce projet de décompte final tient lieu de projet de décompte final mentionné au CCAG et produit les mêmes effets que le décompte final.

Le titulaire est lié pour les indications figurant sur le projet de décompte final, sauf sur les points ayant fait l'objet de réserves et/ou réclamations antérieures de sa part.

Le projet de décompte final établi par le titulaire est accepté ou rectifié par le maître d'œuvre, qui le transmet au système GAME. Le système édite alors le décompte final, l'état du solde et la récapitulation des acomptes et du solde formant le décompte général.

3-2.6. Modalités de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités - Intérêts moratoires

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts

moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Le point de départ du délai global de paiement des acomptes est la date de réception du projet de décompte par le maître d'œuvre.

Le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception du décompte général et définitif par le maître de l'ouvrage.

Il est fait application de l'article 98 du CMP et du décret 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

## 3-2.7. Approvisionnements

Il n'est pas prévu de versement d'acomptes pour approvisionnements.

3-2.8. Répartition des dépenses communes de chantier

Les stipulations du CCAG sont applicables.

# 3-3. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3-3.1. Les prix sont révisables par application de formules représentatives de l'évolution du coût des prestations et suivant les modalités fixées aux articles 3-3.3 et 3-3.4.

# 3-3.2. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé en page 1 de l'acte d'engagement.

Ce mois est appelé "mois zéro" (m<sub>0</sub>).

# 3-3.3. Choix des index de référence

Les index de référence I choisis en raison de leurs structures pour la révision des travaux faisant l'objet du marché sont :

Index	Désignation		
T'P08	Routes et aérodromes avec fournitures (sauf fournitures et répandage d'enrobés)		
TP09	Travaux d'enrobés (fabrication et mise en œuvre avec fournitures de bitume et granulats)		
TP10a	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux		

Ces index sont publiés :

- sur le site internet de l'INSEE ou du ministère en charge du calcul des index ;

- au Bulletin Officiel du ministère en charge du calcul des index BTP;

Les index de référence sont appliqués aux prix suivants :

Index	Prix
TP08	Le prix n°01et n°02; du prix n°04 au n°20; du prix n°30 au n°42; le prix n°46 et n°47;
	le prix n°61; du prix n°65 au n°69
TP09	Le prix n°03; du prix n°21 au n°29; du prix n°43 au n°45; le prix n°48
TP10a	Du prix n°49a au n°60; du prix n°62 au n°64

Par dérogation aux articles 20.1.4 et 20.2 du CCAG, la variation des prix ne s'applique pas aux pénalités et aux primes. En conséquence et par dérogation à l'article 13.2.1 du CCAG, l'alinéa c) de l'article 13.2.1 du CCAG se positionne après l'alinéa d) du même article.

La variation des prix ne s'applique pas aux retenues, ni aux indemnités, autres que de dédit ou d'attente.

Pour les indemnités de dédit ou d'attente, la variation est calculée avec le premier index défini dans le tableau ci dessus.

#### 3-3.4. Modalités de révision des prix

Le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule :

$$C_n = 0.10 + 0.90 \times (I_n / I_0)$$

avec :  $I_0$  = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;  $I_n$  = Valeur de l'index de référence I prise au mois de réalisation des prestations.

La périodicité de la révision suit la périodicité de l'acompte.

En application du premier alinéa de l'article 94 du CMP, la valeur finale des références utilisées pour l'application de cette clause est appréciée au plus tard à la date de réalisation contractuelle des prestations ou à la date de réalisation réelle si celle-ci est antérieure.

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index correspondant.

Par dérogation à l'article 11.4 du CCAG, les calculs finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales.

Pour chacun de ces calculs, l'arrondi par excès est traité de la façon suivante :

- si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale est inchangée;
- si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité.

# 3-3.5. Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard ont pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles. Elles sont

situées hors du champ d'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Dans le cadre de l'autoliquidation de la TVA,

- le titulaire étranger implanté dans un état de l'Union Européenne n'ayant pas d'établissement en France, doit faire apparaître sur ses demandes de règlement, que la TVA est due par le pouvoir adjudicateur et mentionner les dispositions du Code général des impôts (article 283-1) justifiant que la taxe n'est pas collectée par le titulaire;
- Le titulaire étranger implanté hors Union Européenne devra désigner un représentant chargé d'acquitter la TVA dans les conditions de l'article 289A du Code Général des Impôts.

Ces dispositions s'appliquent aussi au titulaire à l'égard de ses sous-traitants étrangers payés directement par le maître de l'ouvrage. Le maitre d'ouvrage règle le sous-traitant étranger sur la base d'une facture hors taxe et la TVA afférente au titulaire.

# 3-4. Modalités particulières de paiement

Le paiement direct des sous-traitants est effectué selon les dispositions suivantes :

- Le sous-traitant adresse sa demande de paiement, libellée au nom du maître de l'ouvrage, au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé;
- Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au soustraitant et, d'autre part, au maître d'œuvre;
- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au maître d'œuvre, accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé;
- Le maître d'œuvre adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le soustraitant;
- Le maître de l'ouvrage procède au paiement du sous-traitant dans le délai global de paiement fixé à l'article 3-2.6 ci-dessus, compté à partir de la réception par le maître de l'ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le maître de l'ouvrage de l'avis postal mentionné au troisième alinéa;
- Le maître de l'ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant ;
- Dès lors que le montant total des sommes à payer à un sous-traitant, ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du présent marché, est inférieur au montant sous-traité stipulé dans le marché, l'avenant ou l'acte spécial, le titulaire est tenu de fournir au maître de l'ouvrage une attestation par laquelle le sous-traitant reconnaît que les prestations qu'il a réalisées dans le cadre du marché sont payées en totalité;
- Faute de fournir cette attestation, le titulaire ne pourra pas être payé si le montant total des paiements effectués à son profit, ramené aux conditions d'établissement des prix du présent marché, empiète sur le montant sous-traité.

## 3-5. Augmentation du montant des travaux

En l'absence de la décision prévue à l'article 15.4.2 et par dérogation à l'article 15.4.3 du CCAG, le titulaire ne pourra exécuter aucune prestation au-delà du montant du marché sans un avenant ou une décision de poursuivre signée par le RPA. En conséquence ce marché pourra donner lieu à décision de poursuivre.

Les travaux qui seront exécutés au delà du montant contractuel ne seront pas payés.

# ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION - PENALITES, PRIMES ET RETENUES

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG, le titulaire n'est exonéré d'aucune pénalité.

## 4-1. Durée du marché et délais d'exécution

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

# 4-2. Prolongation des délais d'exécution

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

## 4-3. Pénalités pour retard d'exécution - Primes d'avance

Les pénalités pour retard d'exécution sont encourues sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

# 4-3.1. Pénalités pour retard d'exécution

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le titulaire subit, en cas de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 1/1000 du montant du marché.

# 4-3.2. Pénalités pour retard d'exécution des délais distincts

Sans objet.

#### 4-3.3. Primes d'avance

Sans objet.

# 4-4. Autres pénalités

Les dispositions des articles 20.1.1 et 20.1.2 du CCAG s'appliquent à toutes les pénalités autres que retard d'exécution, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire

# 4-4.1. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

# 4-4.2. Documents fournis après exécution

Sans objet.

# 4-4.3. Documents nécessaires à l'exécution du marché

En cas de non respect des délais fixés à l'article 8-1 ci-après, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 75 €.

#### **4-4.4.** Rendez-vous de chantier

Sans objet.

#### 4-4.5. Clauses sociales

Sans objet.

#### 4-4.6. Autres pénalités diverses

Sans objet.

## 4-5. Interventions urgentes

Les interventions urgentes seront effectuées sur simple appel téléphonique, télécopie ou courriel de l'une des personnes, habilitées à signer les commandes visées à l'article 1 du présent CCAP, à l'une des personnes désignées à l'article 3-2 de l'acte d'engagement et confirmé par bon(s) de commande.

Elles concernent les prestations suivantes :

- Dégâts ponctuels sur chaussée présentant un risque important pour les usagers.

Les interventions urgentes seront à effectuées à réception du fax du maître d'ouvrage, dans un délai maximal de 48 heures.

# ARTICLE 5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

# 5-1. Retenue de garantie

Sans objet.

## **5-2. Avances**

Une avance est accordée au titulaire sauf indication contraire dans l'acte d'engagement. Elle n'est due que sur la base du montant du marché diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Son montant est fixé, sous réserve des dispositions de l'article 115 du CMP, à 5 % du montant minimum initial TTC du marché si sa durée, exprimée en mois, est inférieure ou égale à 12 mois ou, si celle-ci est supérieure à 12 mois, à 5 % de 12 fois ce montant TTC divisé par cette durée.

Toutefois, le titulaire doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100 % du montant de l'avance.

Si cette garantie est constituée après la date génératrice du paiement de l'avance, le délai global de paiement est compté à partir de la date de dépôt de la garantie ou de la caution personnelle et

solidaire si celle-ci est autorisée.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans le délai global de paiement fixé à l'article 3-2.6 ci-dessus compté à partir de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché.

En application de l'article 88 I du CMP, le remboursement de l'avance, effectué par précompte au prorata sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint 65 % du montant minimum initial TTC du marché. Il doit être terminé lorsque ce pourcentage atteint 80 %.

Les dispositions du présent article s'appliquent, au marché reconductible, sur le montant de la période initiale et aux marchés reconduits, sur le montant de chaque reconduction.

Conformément à l'article 115 du CMP, dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct. Le droit du sous-traitant à une avance est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par le RPA. Le remboursement de cette avance s'impute sur les sommes dues au sous-traitant selon les mêmes modalités que l'avance accordée au titulaire.

# ARTICLE 6. PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

## 6-1. Provenance des matériaux et produits.

Le CCTP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises peut être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le titulaire du marché pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le titulaire du marché devra alors apporter au maître d'œuvre les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Toute demande formulée par le titulaire et tendant à faire jouer la clause d'équivalence doit être présentée au maître d'œuvre avec tous les documents justificatifs, au minimum un mois avant tout acte qui pourrait constituer un début d'approvisionnement.

# 6-2. Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt

Sans objet.

# 6-3. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

- 6-3.1. Le CCTP définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du CCAG et du CCTG concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.
- <u>6-3.2.</u> Le CCTP précise quels matériaux, produits et composants de construction font l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières du titulaire ou de sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les modalités correspondantes.

# 6-4. Prise en charge, manutention et conservation par le titulaire des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage.

Sans objet.

## ARTICLE 7. IMPLANTATION DES OUVRAGES

## 7-1. Piquetage général

S'il y a lieu et avant le commencement des travaux, le piquetage général est effectué par le titulaire, à ses frais, contradictoirement avec le maître d'œuvre.

# 7-2. Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

S'il y a lieu, le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter, est effectué, par le titulaire, à ses frais, contradictoirement avec le maître d'œuvre qui a convoqué les exploitants des ouvrages, en même temps que le piquetage général.

Lorsque le piquetage spécial concerne des canalisations de gaz, d'eau ou des câbles électriques, le titulaire doit dix jours au moins avant le début des travaux, prévenir l'exploitant des canalisations ou câbles.

Le titulaire est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans le code de l'environnement, articles R.554-19 à 554-38 et dans l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatifs à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution.

En cas de rencontre de signalisations non signalées, l'entrepreneur titulaire du marché prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne leur soit causé. Il préviendra le maître d'œuvre et se mettra en contact, dans les plus brefs délais, avec le concessionnaire intéressé pour étudier avec celui-ci les mesures techniques qu'il compte prendre pour assurer le maintien en service de ce réseau.

# ARTICLE 8. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

#### 8-1. Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Par dérogation aux articles 28.1 et 28.2 du CCAG, les conditions particulières relatives à la période de préparation et au programme d'exécution des travaux seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque commande.

Le titulaire doit établir et présenter au visa du maître d'œuvre le SOSED, dans le délai de à compter de la notification du bon de commande.

#### 8-2. Etudes d'exécution des ouvrages

Les conditions d'établissement des études d'exécution des ouvrages seront, s'il y a lieu, précisées à l'occasion de chaque commande.

## 8-3. Echantillons - Notices techniques - Procès verbal d'agrément

Le titulaire est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons, notices techniques et procès verbaux d'agrément demandés par le maître d'œuvre et ce dans les délais prévus par celui-ci.

#### 8-4. Installation, organisation, sécurité et hygiène des chantiers

Pour l'application des articles 31 à 34 du CCAG, le titulaire doit tenir compte des compléments suivants :

## 8-4.1. Installation des chantiers de l'entreprise

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

# 8-4.2. Lieux de dépôt des déblais en excédent

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

# 8-4.3. Sécurité et hygiène des chantiers

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

# <u>8-4.4.</u> Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique

Les stipulations du CCAG sont applicables.

## 8-4.5. Maintien des communications et de l'écoulement des eaux

Les stipulations du CCAG sont applicables.

#### **8-4.6.** Démolition de constructions

Les stipulations du CCAG sont applicables.

#### **8-4.7.** Emploi d'explosifs- Engins explosifs de guerre

L'emploi des explosifs est interdit.

#### 8-4.8. Dégradations causées aux voies publiques

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

# 8-5. Sujétions résultant de l'exploitation du domaine public ou privé

Sans objet.

#### 8-6. Registre de chantier

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG, il n'est pas prévu de registre de chantier.

#### ARTICLE 9. CONTROLES ET RECEPTIONS DES TRAVAUX

# 9-1. Vérification des matériaux et produits - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

#### 9-1.1. Vérification des matériaux et produits – Essais et épreuves

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

## 9-1.2. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les stipulations des normes homologuées et du CCTG sont seules applicables.

# 9-2. Réception

# 9-2.1. Réception des ouvrages

Les stipulations du CCAG sont applicables, compte tenu des compléments suivants :

- Une réception est effectuée à l'issue de chaque commande.

Par dérogation aux articles 41.1.2 et 41.1.3 du CCAG, dans le cas où le maitre d'œuvre ou le maitre d'ouvrage n'ont pas fixé la date des opérations préalables à la réception, la réception ne sera pas acquise.

# 9-2.2. Réceptions partielles

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

# 9-3. Prise de possession anticipée de certains ouvrages ou partie d'ouvrage

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

#### 9-4. Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

#### 9-5. Documents fournis après exécution

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

#### 9-6. Délai de garantie

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

#### 9-7. Garanties particulières

Sans objet.

#### **ARTICLE 10. RESILIATION**

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion, fusion-absorption ou absorption avec ou par une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par le RPA des documents énumérés à l'article 3.4.2 du CCAG complétés par l'acte portant la décision de fusion, fusion-absorption ou absorption et la justification de son enregistrement légal.

A défaut, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 46.3.1.h du CCAG.

Par dérogation à l'article 46.3.1 du CCAG:

- L'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44, au 2° du I et au II de l'article 46 du CMP peut entraîner, sans mise en demeure préalable, la résiliation du marché pour faute du titulaire, par décision du RPA, aux frais et risques du déclarant.
- Dans l'hypothèse où le titulaire ne produit pas les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail conformément au 1° du I de l'article 46 du CMP ou aux articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, le maître de l'ouvrage peut, après mise en demeure restée infructueuse, résilier le marché, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, faire exécuter les prestations à ses frais et risques.

Dans le cas de résiliation pour faute du titulaire nécessitant une mise en demeure, cette dernière doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai ; à défaut d'indication de délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, sont prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au maître de l'ouvrage.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur résilie pour motif d'intérêt général, le pourcentage d'indemnisation prévu au premier alinéa de l'article 46.4 du CCAG est fixé à 0%.

Dans le cadre d'une résiliation nécessitant l'inventaire des matériaux approvisionnés ainsi que l'inventaire descriptif du matériel et des installations de chantier, le titulaire, ou ses ayants droits, tuteur, administrateur, ou liquidateur seront convoqués par lettre recommandée avec avis de

réception postale ou sous forme électronique dans les conditions fixées à l'article 1-3.10 ci dessus.

#### ARTICLE 11 - ACTION D'INSERTION PAR L'EMPLOI

Sans objet

#### ARTICLE 12. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP, de l'AE et du CCTP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

#### a) CCAG:

CCAP 1-1	déroge à l'article	28.1 du CCAG
CCAP 1-6.3.4	déroge à l'article	9.2 du CCAG
CCAP 2	déroge à l'article	4.1 du CCAG
CCAP 3-2.3	déroge à l'article	15.4.3 du CCAG
CCAP 3-2.5	déroge aux articles	13.1.1, 13.1.7 et 13.3.1 du CCAG
CCAP 3-3.3	déroge aux articles	13.2.1, 20.1.4 et 20.2 du CCAG
CCAP 3-3.4	déroge à l'article	11.4 du CCAG
CCAP 3-5	déroge à l'article	15.4.3 du CCAG
CCAP 4	déroge à l'article	20.4 du CCAG
CCAP 4-3.1	déroge à l'article	20.1 du CCAG
CCAP 8-1	déroge aux articles	28.1 et 28.2 du CCAG
CCAP 8-6	déroge à l'article	28.5 du CCAG
CCAP 10	déroge à l'article	46.3.1 du CCAG

#### b) CCTG et CPC travaux publics

## c) Normes françaises homologuées

#### d) Autres normes

## COMMUNE DE ROSCANVEL



# TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2013 (2014 – 2015 - 2016)

Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

#### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3 – CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Maître d'œuvre



direction départementale des territoires et de la mer

> Pôle d'Appui Territorial du Pays de BREST-ELORN Parc d'Innovation de Mescoat 29419 LANDERNEAU Cédex



## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

## Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire de Roscanvel

## Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Maire de Roscanvel

## Objet de la consultation

Travaux de voirie 2013 (2014-2015-2016)

## Remise des offres

Date et heure limites de réception : le mercredi 16 janvier 2013 à 12h00

#### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

#### ARTICLE 1er - CONSISTANCE ET NATURE DES TRAVAUX.

#### 1.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'aménagement de la voirie communale de ROSCANVEL. Il s'agit de réaliser plusieurs chantiers d'entretien de la voirie et des chantiers d'aménagement. C'est un marché à bons de commande pour l'année 2013, reconductible 3 fois.

Les travaux sont situés sur le territoire de la commune de ROSCANVEL.

#### 1.2 - Consistance des travaux

Ils comprennent essentiellement:

#### TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS:

- la signalisation générale de tous les chantiers ;
- la préparation de tous les supports, notamment le balayage, le rabotage, la scarification des chaussées avant les enrobés et/ou revêtements ;
- le réglage et le compactage du fond de forme ;
- la fourniture et la mise en œuvre de 20/40, GNT 0/63, GNT A et B 0/31.5

#### REVETEMENT DE CHAUSSEES:

- la confection d'enduit monocouche et bicouche 6/10 et 4/6 au bitume fluxé;
- la confection de tricouche à l'émulsion ;
- la fourniture et la mise en œuvre d'Enrobés Coulés à Froid (ECF) ;
- la fourniture et la mise en œuvre de béton bitumineux 0/10 sur chaussée avec reprofilage préalable éventuel.
- la remise à niveau de regards et ouvrages divers.

#### ACCOTEMENTS - TROTTOIRS:

- le curage des fossés;
- le dérasement d'accotement ;
- la réalisation de trottoirs avec pose de bordures, avaloirs, regards à grille, enrobés 0/6 sur trottoirs.

#### DIVERS:

- l'exécution de déblais en terrain meuble ;
- la réalisation de purges ;
- la fourniture et pose de canalisation en PVC CR8 Ø315 et 250, en béton BA 135A Ø300, de têtes de buses et le raccordement sur le réseau existant.

#### 1.3 - Contraintes particulières

#### Condition d'accès au site

L'exécution de manœuvre sur les voies publiques non neutralisées est interdite, les changements de direction se feront obligatoirement aux carrefours les plus proches du chantier.

#### Exploitation de la route

La signalisation temporaire au droit du chantier sera fournie, mise en place et maintenue par l'Entrepreneur sous le contrôle de la délégation territoriale. Les travaux auront lieu sous circulation avec les restrictions stipulées par arrêté de circulation.

CCTP ROSCANVEL VC 2013 (2014-2015-2016)

## ARTICLE 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX.

Les provenances des matériaux autres que celles définies dans le paragraphe ci-dessous, devront être soumises à l'AGREMENT du Maître d'œuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel et au maximum dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché.

Les matériaux indiqués ci-après entrant dans la construction des ouvrages, auront les provenances désignées ci-dessous :

NATURE DES MATERIAUX ET PRODUITS	PROVENANCES	OBSERVATIONS
Matériaux pour remblais	Déblais ou emprunts	Conditions d'utilisation des sols en remblais norme NF P 11-300 + GTR de mai 1992
Matériaux pour couche de forme	Déblais ou emprunts	Conditions d'utilisation des sols en remblais norme NF P 11-300 + GTR de mai 1992
Emulsion de bitume pour Imperméabilisation	Usine <b>agréée</b> par le Maître d'œuvre	norme NF T 65-011
Gravillons pour imperméabilisation	Carrière <b>agréée</b> par le Maître d'œuvre	norme XPP 18-540
Grave non traitée	Carrière <b>agréée</b> par le Maître d'œuvre	norme XPP 18-540
Emulsion de bitume	Usine <b>agréée</b> par le Maître d'œuvre	fourni par l'Entrepreneur norme T 65-011
Granulats pour bétons bitumineux	Installations de criblage et de concassage <b>agréées</b> par le Maître d'œuvre	norme XPP 18-540
Bitume pour bétons bitumineux	Raffinerie <b>agréée</b> par le Maître d'œuvre	norme T 65-000 norme T 65-001
Emulsion pour enduit	Usine <b>agréée</b> par le Maître d'œuvre	fourni par l'Entrepreneur norme T 65-011
Granulats, sable, ciment et adjuvant pour mortier et béton	Carrières et lieux d'extraction ou de fabrication <b>agréés</b> par le Maître d'œuvre	
Canalisations en PVC classe CR8	Usine <b>agréée</b> par le Maître d'œuvre	norme XPP 16-362
Produits préfabriqués en béton (regards)	Usine <b>agréée</b> par le Maître d'œuvre	norme NF P 16-342
Cadres et tampons en fonte	Fournisseur <b>agréé</b> par le Maître d'œuvre	norme EN 124
Bordures et caniveaux en béton	Fournisseur <b>agréé</b> par le Maître d'œuvre	norme NF P 98-302

Pour chaque classe granulaire, la même et unique provenance doit être conservée pour l'exécution de la totalité de la fourniture afférente à un lot déterminé.

Toutefois, les granulats de plusieurs provenances peuvent être acceptés par la personne responsable du marché si des essais préalables ont été effectués sur les granulats de chaque provenance et que le fournisseur les a soumis dans son offre à l'AGREMENT de la personne responsable du marché.

Les granulats d'une même classe granulaire, mais de provenances différentes, sont alors stockés séparément.

## ARTICLE 3 - QUALITE DES MATERIAUX.

L'emploi de produits ou composants conformes aux normes françaises ou européennes homologuées est obligatoire.

A défaut, il sera accordé une priorité dans le choix des types de matériaux ou produits à ceux faisant l'objet d'un avis technique favorable délivré par la commission industrielle instituée à cet effet ou d'un certificat de qualité attribué par un organisme agréé par le ministère de l'industrie.

## 3.1 – Nature et qualité des sols

La classification des sols est celle indiquée par la norme NF P 11-300. L'utilisation des matériaux sera conforme au Guide Technique pour la Réalisation des remblais et des couches de forme de mai 1992.

## 3.2 - GNT 0/20 pour trottoirs et accotements

Les matériaux utilisés seront des GNT 0/31,5 de catégorie A possédant les caractéristiques suivantes:

#### Caractéristiques normalisées

La G.N.T. sera du typa A

- catégorie D pour les caractéristiques intrinsèques des gravillons
- catégorie III pour les caractéristiques de fabrications des gravillons
- catégorie b pour les caractéristiques de fabrications des sables

## Caractéristiques complémentaires

Ségrégation : pour éviter toute ségrégation au cours des transports, la teneur en eau de la grave devra être celle de l'Optimum Proctor Modifié.

Indice de concassage : l'indice de concassage sera supérieur ou égal à trente ( $Ic \ge 30$ ).

## 3.3 – Composants pour béton bitumineux semi-grenu 0/10

## Béton bitumineux semi-grenu 0/10

Norme XPP 18-540 relative aux granulats

Norme NF P 98-130 de mai 1992 aux bétons bitumineux semi-grenus

Norme NF P 98-150 de décembre 1992 relative à l'exécution des corps de chaussée, couches de liaison et couches de roulement

Guide d'application des normes de décembre 1994 livres 1 et 2

Fascicule 27 du C.C.T.G.

Norme NF T 65-001 relative aux liants hydrocarbonés et aux bitumes purs.

#### Gravillons

Les granulats sont approvisionnés en plusieurs fractions. Matériaux non calcaires

- catégorie B pour les caractéristiques intrinsèques des gravillons
- catégorie III pour les caractéristiques de fabrications des gravillons
- catégorie a pour les caractéristiques de fabrications des sables.

Le sable proviendra d'une carrière de roches massives. Si le sable de concassage provient d'une autre carrière que celle fournissant les gravillons, le coefficient de friabilité des sables FS devra être inférieur ou égal à 45 pour un 0/2, 40 pour un 0/4.

Dans le cas de sables calcaires, leur utilisation sera limitée aux classes granulaires inférieures à 4 mm.

#### Liants hydrocarbonés

Le bitume pour béton bitumineux sera du 35/50 conforme aux normes NF T 65-001.

#### Fines d'apport

Les caractéristiques des fines d'apport sont définies dans les normes de produits suivantes :  $XPP\ 18-540$  et  $NF\ P\ 98-130$ .

#### Dopes ou activants

Il n'est pas prévu d'utiliser de dopes ou activants, l'Entrepreneur pourra, toutefois, en proposer l'emploi ; celui-ci étant soumis à l'accord préalable du maître d'œuvre.

#### Couche d'accrochage

Emulsion de bitume à 65%.

Sa formulation devra permettre une mise en circulation rapide et éviter le phénomène de « collage » aux roues.

Dosage: 400g/m2 de bitume résiduel pour le B.B.S.G.

#### 3.4 - Canalisations en PVC

#### 3.3.1 Qualité et essais des matériaux

Les prescriptions relatives à la qualité et aux essais des produits seront de type 1 selon le tableau de la norme NF P 16-352.

#### 3.3.2 Spécifications

Les tuyaux en PVC pour les canalisations seront de classe CR8. Les joints seront de type flexible (joint caoutchouc).

#### 3.3.3 Réception

Les canalisations seront réceptionnées sur chantier par le maître d'œuvre. L'Entrepreneur devra fournir toutes indications concernant la provenance des matériaux.

## 3.5 - Produits préfabriqués en béton, buses et regards

Les produits préfabriqués en béton (regards de visite) devront être conformes à la norme NF P 16-342. Ils devront avoir une surface interne lisse et pouvoir résister d'une façon durable à toutes sollicitations extérieures. Ils comprennent :

- l'embase à joint intégré,
- les éléments droits,
- le cône ou la dalle réductrice.

Les éléments assemblés devront être étanchés par joints à écrasements. Les regards de branchement en béton seront conformes à la norme NF P 16-343.

## 3.6 – Eléments béton coulés en place

Les éléments en béton coulés en place tels que : regards, regards borgnes ou avaloirs seront réalisés en béton B22 suivant dessins de détails ou sur proposition de l'entreprise après accord du maître d'œuvre. Sur le fond, une chape lisse étanche sera réalisée.

#### 3.7 - Canalisation et raccords E.P.

Les canalisations seront en PVC de classe CR8 et conformes au fascicule 70 et à la norme XP P 16-332 avec joints sertis ou posés en usine.

Les raccords assainissement seront conformes à la norme NF T 54-017 et de classe CR8.

#### 3.8 - Dispositifs de fermeture

Le dispositif de fermeture des regards, les grilles avaloirs, les plaques de recouvrement seront en fonte ductile de qualité F.T. 20. Ces pièces devront présenter les résistances appropriées en fonction de leur position. Les tampons remplissables ne seront pas admis. Ils seront conformes à la norme EN 124 certifiée par un organisme extérieur reconnu par le CEN (Afnor, BSI, ....).

- Type de tampon classe D400 pour regards. Le tampon sera articulé sur son cadre, verrouillable et présentant les garanties de stabilité en position ouverte.
- Regard, grille avaloir : la partie avaloir sera de type A ou T, la partie grille avaloir sera une grille articulée, verrouillée avec barreau sélecteur.
- Regard avaloir concave: la grille devra reposer sur cadre à semelle permettant son verrouillage.

#### 3.9 - Bordures - caniveaux

Les bordures seront constituées par des éléments préfabriqués en béton conformes à la norme NF P 98-302.

- bordures de type A2, T2, I1, I2 et CC1 classe U en béton,
- bordures de type P1 et solins de classe T en béton.

## 3.10 – Conditions d'acceptation des produits et matériaux sur le chantier

Les produits et matériaux font l'objet dans tous les cas, sur le chantier, de vérifications sur :

- les quantités,
- l'aspect et le contrôle de l'intégrité,
- le marquage ou à défaut, la conformité aux spécifications et normalisations.

Ces vérifications sont exécutés par l'Entrepreneur, en présence du maître d'œuvre. Les produits refusés pour un motif quelconque sont revêtus d'un marquage spécial. Ils sont enlevés rapidement par les soins et aux frais de l'Entrepreneur.

## ARTICLE 4 - MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est tenu de porter à connaissance du maître d'œuvre tout élément qui, en cours de travaux, lui apparaîtrait susceptible de compromettre la tenue des ouvrages.

Si au cours des travaux, l'Entrepreneur décèle une impossibilité d'exécution, il la signale immédiatement par écrit au maître d'œuvre, et, au cas où ce dernier le lui demande, soumet à son agrément les pièces techniques modifiées pour la partie intéressée. Il soumet également au maître d'œuvre un détail estimatif rectificatif dans la mesure où les modifications du projet initial entraîneraient cette rectification.

#### 4.1 - Dommages divers

Les avaries aux canalisations et ouvrages et leurs conséquences survenues dans les fouilles, terrassements, ou tranchées, seront réparées par les services gestionnaires aux frais de l'Entrepreneur ou par l'Entrepreneur selon ses compétences.

## 4.2 – Plan général d'implantation et piquetage des ouvrages

L'implantation du projet fait l'objet des documents visés au C.C.A.P.

Le piquetage général et le piquetage spécial sont à effectuer selon le C.C.A.P.

#### 4.3 - Déblais

Les déblais seront évacués en décharge agréée quelles que soient la nature et la consistance des terrains rencontrés à l'exception de la démolition de maçonnerie et des déblais rocheux.

Si des purges sont nécessaires, les excavations sont à exécuter jusqu'à la profondeur fixée par le maître d'œuvre.

## 4.4 - Remise à niveau des accotements

L'entrepreneur procédera à l'approvisionnement des matériaux nécessaires à la remise à niveau des accotements par un camion tribenne, ou par tout autre dispositif évitant le déchargement des matériaux sur la chaussée.

L'entreprise aura à sa charge le nettoyage des fossés dans le cas où les matériaux excédentaires y seraient rejetés.

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité d'effectuer tout contrôle qu'il jugera nécessaire.

#### 4.5 – Rabotage de la chaussée existante

Dans certaines sections, la chaussée devra subir un rabotage.

Les surfaces à raboter ainsi que la profondeur de rabotage seront déterminées par le représentant du maître d'œuvre.

Le matériel utilisé pour effectuer ces travaux sera soumis au visa du maître d'œuvre.

Les matériaux rabotés seront évacués en décharge agréée.

## 4.6 - Formulation de la grave non traitée

La granulométrie sera conforme à la norme NF P 98-129.

L'entrepreneur disposera d'une grave 0/63, 0/31.5 parfaitement homogène, ne comportant aucune ségrégation due aux opérations de stockage notamment.

## 4.7 - Formulation du béton bitumineux

#### Composition des enrobés

Les compositions sont déterminées par l'entrepreneur qui fournira conformément à l'article 3.4.2 du C.C.T.G., une étude de formulation par type d'enrobés, conduite selon les dispositions de l'article 4.7 de la norme NF P 98-150. L'essai d'orniérage est requis quelque soit le type d'enrobés.

#### Caractéristiques des enrobés

Les masses volumiques des granulats nécessaires à l'étude de formulation doivent être mesurées selon la norme expérimentale NF P 18-559 : mesure de la masse volumique des sables et gravillons dans l'huile de paraffine.

L'étude de l'enrobé BBSG au bitume pur doit être conforme à la norme NF P 98-130 et doit dater de moins d'un an.

#### 4.8 - Formulation des enduits

La formulation des enduits sera fournie par l'Entrepreneur.

## 4.9 - Fabrication de la grave non traitée

La grave proviendra obligatoirement d'une installation de concassage.

Dans tous les cas, la grave sera préhumidifiée.

La teneur en eau ne sera obtenue ni par brassage, ni par arrosage sur chantier, mais par humidification pendant la fabrication. Le procédé d'humidification sera soumis à l'avis du maître d'œuvre, mais devra être testé et au point avant le démarrage de la phase « chaussée ». En particulier et dans le cas où l'entrepreneur n'utiliserait pas un malaxeur, le procédé utilisé devra permettre une incorporation homogène et à débit contrôlable de l'eau. La grave devra arriver sur le chantier à la teneur en eau de compactage.

## 4.10 - Fabrication du béton bitumineux

La fabrication des enrobés devra être conduite conformément aux articles 4.8.1, 4.8.4 et 4.8.5 de la norme NF P 98-150.

## Niveaux et capacités des centrales

La centrale, pour la fabrication des enrobés à chaud, doit être de niveau 2 tel que défini à l'annexe A de la norme NF P 98-150.

La capacité nominale de la centrale doit être au minimum de 80 tonnes/heure au sens de la norme NF P 98-701.

#### Dosage des granulats

L'entrepreneur est tenu d'installer un dispositif sur le circuit de dosage de sable de concassage pour éliminer , le cas échéant, les mottes durcies.

#### Bons d'identification

Les enrobés sont livrés avec un bon d'identification conforme à celui défini dans les normes produits correspondantes.

#### 4.11 - Mise en œuvre de la grave non traitée

La grave sera mise en œuvre conformément aux dispositions de la norme NF P 98-115.

Les cadences et modes d'approvisionnement de la grave non traitée devront être soumis à l'approbation du maître d'œuvre lors du programme d'exécution des travaux.

#### Réception du support

Conformément à l'article 13 du fascicule 25 du C.C.T.G., la mise en œuvre ne pourra débuter qu'après reconnaissance et réception par le maître d'œuvre du support préparé par l'entreprise.

#### Mise en œuvre des matériaux

Les matériaux seront mis en œuvre en couche maximale de 20 cm.

#### Teneur en eau

La teneur en eau devra être comprise entre cinq et six pour cent, sauf proposition différente de l'entreprise.

#### Atelier de compactage

Le compactage sera réalisé par application de la liste d'aptitude. L'entrepreneur proposera à l'agrément du maître d'œuvre son atelier de compactage.

A titre indicatif, cet atelier devra comporter au moins :

- un rouleau vibrant ayant une charge par cm de génératrice supérieure à 30 kg.
- un compacteur à pneus d'une charge par roue supérieure à 2.5 T.

#### Compacité

Le niveau de qualité requis est :

- Q1 pour les couches de base
- Q2 pour les couches de fondation et des accotements.

#### Réglages

Le réglage sera effectué par nivellement, le répandage étant exécuté par méthode excédentaire.

#### 4.12 - Mise en œuvre des enrobés

La mise en œuvre des enrobés sera réalisée conformément à l'article 4.14 de la norme NF P 98-150.

#### Conditions générales

Dans le cas de travaux sous circulation les prescriptions suivantes sont requises :

- en aucun cas, la longueur d'un alternat ne doit excéder 500 mètres. A la fin de chaque journée de travail, aucune dénivellation entre bandes de répandage n'est admise et les bandes de répandage doivent être arrêtées sur un même profil en travers, en évitant l'arrêt dans les zones critiques vis à vis de la sécurité des usagers comme courbe de faible rayon, dos d'âne....
- les sifflets provisoires de raccordement à la couche inférieure ou à la chaussée existante ont une longueur au moins égale à 1,20 m.

#### Répandage

Le répandage doit être effectué par voie de circulation et hors circulation conformément à l'article 4.14.3.2 de la norme NF P 98-150. Si le répandage des enrobés doit être effectué manuellement, il le sera conformément à l'article 4.14.3.6 de la norme NF P 98-130.

Les températures de répandage seront conformes à la norme NF P 98-130.

#### Guidage du finisseur

Le guidage du finisseur se fera à priori par vis calées.

Si le guidage se fait par référence fixe (fil ou laser), les repères doivent être distants de 7 mètres. La tension des fils de guidage est telle, qu'au milieu, entre deux potences, la flèche du fil avec palpeur en appui est inférieure à 5 mm.

Si le guidage se fait par référence mobile au moyen d'une poutre sa longueur sera supérieure à 11 m.

#### Transport

La durée maximale de transport des enrobés (entre leur chargement dans le camion et leur application) sera inférieure à 2 heures en raison des refroidissements localisés que le transport entraîne, sauf utilisation effective de bennes calorifugées.

#### Conditions météorologiques défavorables

Le répandage des enrobés est arrêté par forte pluie ou pluie persistante ou dès lors que la température extérieure est inférieure à 5°C ou supérieure à 50°C ou par température <10° et vitesse de vent >30 km/h.

Le répandage sur chaussée mouillée est admis dès lors que l'entrepreneur assure une évacuation complète de l'eau.

#### Joints longitudinaux

La réalisation des joints longitudinaux est précisée par l'entreprise conformément à l'article 4.14.3.3 de la norme NF P 98-150.

#### Joints transversaux de reprise

La réalisation des joints transversaux est précisée par l'entreprise conformément à l'article 4.14.3.5 de la norme NF P 98-150.

#### Raccordements définitifs à la voirie existante

Ils sont réalisés par engravures biaises par rapport à l'axe longitudinal de la chaussée. Ces dernières sont dimensionnées de façon qu'il n'y ait pas de changement brusque dans le profil en long de la chaussée. Les raccordements aux voiries latérales et affluentes sont également réalisées par engravures.

#### Compactage des enrobés

La composition de l'atelier de compactage est indiquée par l'entrepreneur conformément à l'article 4.14.4 de la norme NF P 98-150.

#### Couche d'accrochage

Une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume pur, répandue mécaniquement, est appliquée sur la chaussée avant la mise en œuvre de toutes les couches d'enrobés.

#### 4.13 - Mise en œuvre des enduits

L'enduit sera conforme au guide technique pour la réalisation des enduits superficiels d'usure de mai 1995.

#### BC bicouche

L'enduit bicouche sera réalisé après un balayage du sol support.

L'enduit sera réalisé de la manière suivante : 1 <sup>ère</sup> couche :

- répandage du liant,
- répandage de gravillons,
- un passage de compacteur à pneus ;

#### 2<sup>eme</sup> couche:

- répandage du liant,
- répandage de gravillons,
- compactage à raison de 5 passes minimum de compacteur à pneus ayant une charge supérieure à 3 tonnes par roue,
- balayage du rejet.

#### 4.14 - Elimination des rejets

Le balayage des rejets devra être exécuté à l'aide d'une balayeuse mécanique équipée d'un balai souple. Le balayage, le ramassage et l'évacuation des rejets devront être effectués dans un délai maximum de 48 heures.

#### 4.15 - Tranchées

Les ouvrages seront construits à ciel ouvert conformément à la norme NF P 98-331.

L'emploi d'explosifs est interdit.

Les déblais seront évacués en décharge agréée.

Pendant toute la durée du chantier et compte tenu de la nature du sol, l'entrepreneur devra maintenir le libre écoulement des eaux et si besoin, devra épuiser les eaux prisonnières des tranchées.

La tranchée sera blindée lorsque sa hauteur sera supérieure ou égale à 1.30 m. Elle pourra être blindée pour une profondeur inférieure si nécessaire.

Le remblaiement sera conforme à la directive SETRA de mai 1994 « remblayage des tranchées ».

Les canalisations seront posées sur lit de sable, de 10 cm d'épaisseur. Les flancs seront soigneusement compactés après enrobage de la canalisation en grave.

Un grillage avertisseur adéquat conforme à la norme NF T 54-080 sera mis en place.

Le remblai de la tranchée sera réalisé avec les matériaux indiqués au bordereau des prix joint.

#### 4.16 - Assainissement pluvial

La pose des canalisations sera conforme aux prescriptions du fascicule 70 du C.C.T.G. Il est expressément interdit à l'entrepreneur de commencer la pose des tuyaux dans les tranchées avant d'en avoir reçu l'autorisation délivrée par le maître d'œuvre après vérification et nivellement du fond de fouille et de l'épaisseur du lit de pose.

## 4.17 Regards tampons et grilles

L'exécution des regards seront préfabriqués ou coulés en place et devront être conformes aux prescriptions du fascicule 70 du C.C.T.G.

Le béton sera de classe B25. Les coffrages seront des coffrages plans soignés tels que définis au fascicule 65 du C.C.T.G.

Les tampons et grilles en fonte moulée GS, seront mis en place selon les recommandations du fascicule 70 du C.C.T.G.

#### 4.18 - Bordures et caniveaux

Les bordures et caniveaux seront soit, posés à l'aide d'un mortier M 16 dosé à 400 kg de ciment d'épaisseur variable (minimum 10 mm) à l'emplacement aménagé à cet effet dans la couche de grave-liant spécial routier ou dans le corps de chaussée existant soit, posés sur une fondation de béton B 20 d'une épaisseur minimum de 10 cm.

Dans tous les cas, les bordures sont calées au « dos » par un bourrelet en béton de ciment.

Les joints entre les éléments auront une épaisseur de un (1) centimètre et seront bourrés au mortier gras et refouillés au fer à cinq millimètres du parement.

Le réglage des bordures sera opéré de façon à ce que les parties en pente continue, une règle de deux mètres posée sur les parements, ne fasse pas apparaître de flaches ou de bosses supérieures à cinq millimètres.

Des joints de dilatation de 5 mm seront aménagés tous les 10 mètres environ.

Les bordures existantes à déposer seront évacuées à la décharge aux frais de l'entrepreneur.

## 4.19 – Contrôle de mise en œuvre de la grave non traitée

#### 1 - Contrôles occasionnels des compacités

La valeur moyenne du taux de compactage moyen de la couche compactée doit être supérieure ou égale à 97% de la densité optimale Proctor modifié pour au moins 50% des mesures, 95% des mesures étant supérieures à 95% de cette densité optimale.

#### 2 - Contrôle de portance

Les valeurs à obtenir sont les suivantes :

- Q1 pour les couches de base
- Q2 pour les couches de fondations ou accotements.

## 4.20 - Contrôle de mise en œuvre des enduits

Les contrôles seront conformes au fascicule 25 du C.C.T.G. et à la norme NF P 98-115.

#### 4.21 - Epreuves et essais

L'entrepreneur procédera au nettoyage de la canalisation et effectuera des essais d'écoulement. Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de faire procéder à des essais complémentaires à la charge du maître d'ouvrage.

En cas de malfaçon constatée, l'entrepreneur devra reprendre les ouvrages jusqu'à ce que les épreuves d'essais soient positives.

## COMMUNE DE ROSCANVEL



# TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2013 (2014 – 2015 - 2016)

Procédure adaptée
(article 28 du Code des Marchés Publics)

#### **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

## 4 - BORDEREAU DES PRIX

Maître d'œuvre



direction départementale des territoires et de la mer

> Pôle d'Appui Territorial du Pays de BREST-ELORN Parc d'innovation de Mescoat 29419 LANDERNEAU Cédex



## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## BORDEREAU DES PRIX

(B.P.)

## Maître de l'ouvrage

## **COMMUNE de ROSCANVEL**

## Objet du marché

Travaux de voirie communale Programme 2013 ( 2014-2015-2016)

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en Euros

N° Prix	Désignation du Prix et Prix unitaire en toutes lettres (Hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
01	LOCATION D'UNE EQUIPE DE REPANDAGE	
	Ce prix rémunère : A la journée, la location d'une répandeuse, d'un gravillonneur, d'un compacteur et du personnel	
	pécessaire à la bonne exécution du chantier.	
	Il s'applique aux interventions demandées par le maître d'oeuvre. Ces interventions seront réalisées sous la responsabilité de l'entrepreneur.	
	LA JOURNEE : DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS	2 200,00
02	GRAVILLONS 6/10, 4/6 - FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE	
	Ce prix rémunère :  A la tonne, la fourniture et la mise en oeuvre de gravillons 6/10 et 4/6 nécessaires à la bonne exécution des emplois partiels.	
	LA TONNE SEIZE EUROS	16,00
03	EMULSION DE BITUME A 69 %	
	Ce prix rémunère : A la tonne, la fourniture et le répandage d'émulsion de bitume à 69 % suivant le dosage adéquat à la réalisation des emplois.	
	LA TONNE QUATRE CENT TRENTE EUROS	430,00
04	BALAYAGE MECANIQUE DE CHAUSSEE	
04	Ce priv rémunère :	
	Au mètre carré, le balayage de la chaussée par aspiratrice réalisé préalablement à la mise en oeuvre de revêtements ou d'enrobés. Il comprend toutes sujétions de matériel et de main d'oeuvre ainsi que l'évacuation des produits en décharge agrée.	
	LE METRE CARRE ZÉRO EURO ET DIX CENTS	0,10
05	DELIGNAGE DES ACCOTEMENTS	
	Ce prix rémunère : Au mètre linéaire, l'évacuation de tous matériaux végétaux (terre, végétaux) situés en rive sur la	
	chaussée, leur mise en dépôt sur accotement. La largeur de délignage de 20 à 30 cm se fera à l'aide d'engins mécaniques.	
	LE ZÉRO EURO ET TRENTE CENTS METRE	0,30
06	DECOUPE D'ENROBES	
	Ce prix rémunère :  Au mètre linéaire, la découpe d'enrobés à la scie diamantée ou par tout autre moyen équivalent.	
	DELIX FUROS ET SOIXANTE CENTS	
	LE METRE : DEGREE : D	2,60
07	CURAGE DE FOSSE	
	Ce prix rémunère : Au mètre linéaire, le curage de fossé existant. Il comprend les terrassements nécessaires, l'évacuation des déblais en décharge agréée, ainsi que toutes sujétions.	
	LE DEUX EUROS	2,00
	METRE :	2,00
08	DESHERBAGE	
0.0	Co priv romunoro	
	Au mètre carré, la préparation de désherbage avant le revêtement des voies. Il comprend le grattage des excédents, leur évacuation et le traitement avec un désherbant agréé.	
	LE METRE CARRE : ZÉRO EURO ET QUARANTE CENTS	0,40
09	PURGES LOCALISEES	
"	Ce prix rémunère :  Au mètre carré, le sciage ou la découpe du revêtement existant, le terrassement en déblais à	
	l'aide d'angins mécaniques, le dressement et le compactage de la forme, l'evacuation des materiaux e	
	routes suiétions. Le remblaiement se fera à l'aide de 30 cm de GNTB et de 10cm d'enrone 0/10 et	
	structure avec un remblaiement en 0/63 dessous.	45,00
	LE METRE CARRE : QUARANTE-CINQ EUROS	
10	ENGRAVURE D'EXTREMITE	
	Ce prix rémunère : au mètre linéaire, la réalisation d'une engravure d'extrémité sur chaussée, quelle que soit la	
	nature des matériaux à extraire. Il comprend l'évacuation des produits extraits en décharge agréée, ainsi que toutes sujétions.	
	QUATORZE EUROS	14,00
	LE METRE	

rix unitaire en chiffres (HT)	Désignation du Prix et Prix unitaire en toutes lettres (Hors taxes)	NO Date I
	GNTB 0/31.5	N° Prix 20
	Ce prix rémunère :	
17,00	LA TONNE : DIX-SEPT EUROS	
9	CLOUTAGE ET ENDUIT DE SCELLEMENT  Ce prix rémunère:     au mètre carré, la réalisation d'un cloutage et d'un enduit de scellement sur G.N.T.B. 0/31.5. Il comprend la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de granulats 0/14 à raison de 10 l/m2 pour le cloutage, la fourniture, le transport et le répandage d'émulsion de bitume à 65 % à raison de 2 kg/m2, la fourniture, le transport et la mise en oeuvre de granulats 4/6 à raison de 8 l/m2 pour l'enduit de scellement, ainsi que toutes sujétions.	
1,90	LE METRE CARRE : UN EURO ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS	
	ENDUIT BICOUCHE A L'EMUSION  Ce prix rémunère:     au mètre carré, la réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume à 65 % exécuté selon les dosages prescrits ci-après:     lère couche: 1.650 kg/m2 d'émulsion de bitume et 9 l/m2 de gravillons 6/10.     lère couche: 1.350 kg/m2 d'émulsion de bitume et 7 l/m2 de gravillons 4/6.  Il comprend la fourniture et la mise en oeuvre du liant et des gravillons, le compactage, le halayage et la récupération des rejets, les reprises, ainsi que toutes sujétions.	22
3,20	LE METRE CARRE : TROIS EUROS ET VINGT CENTS	
	ENDUIT TRICOUCHE A L'EMUSION  Ce prix rémunère :	23
5,20	LE METRE CARRE CINQ EUROS ET VINGT CENTS	
3,50	ENDUIT BICOUCHE COULEUR OCRE  Ce prix rémunère:     au mètre carré, la réalisation d'un enduit bicouche couleur ocre sur chaussée.  Il comprend la fourniture et le répandage d'émulsion de bitume à 65% en deux couches de 1.650 kg/m2 et 1.350 kg/m2, la fourniture et la mise en oeuvre de gravillons couleur ocre 6/10 et 4/6 à raison de 9l/m2 et 7l/m2, le cylindrage, ainsi que toutes sujétions.  LE METRE CARRE  TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTS	24
	ENDUIT BICOUCHE AU BITUME FLUXE  Ce prix rémunère:	25
2,50	LE METRE CARRE : DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTS	
	COUCHE D'ACCROCHAGE  Ce prix rémunère:  Au mètre carré, l'exécution d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume à 65%, à raison de 400 gr de bitume résiduel au mètre carré, y compris toutes fournitures et sujétions de matériel et de main d'oeuvre; il s'applique au mètre carré sur les chaussées à revêtir d'enrobés.	26
0,40	ZÉRO EURO ET QUARANTE CENTS	

4,50

QUATRE EUROS ET CINQUANTE CENTS

LE METRE CARRE

1º Prix	Décision de la Colonia de la C	
42	Désignation du Prix et Prix unitaire en toutes lettres (Hors taxes)  G.N.T B 0/31.5 (Trottoirs)	Prix unitaire en chiffres (HT
-	Ce prix rémunère :  A la tonne, la fourniture, le transport et la mise en œuvre de grave G.N.T.B 0/31,5 pour la réalisation de la forme sous trottoirs, y compris toutes sujétions d'arrasage compagnage aluri que de	
	matériel et de main d'oeuvre. Le tonnage pris en attachement sera celui résultant des bons de pesée, réfactions faites en cas de transport en surcharge conformément à l'article 25.2 du C.C.A.G.	
	LA TONNE : DIX-HUIT EUROS	18,00
43	ENDUIT BICOUCHE A L'EMUSION Ce prix rémunère :	
	au mètre carré, la réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume à 65 % exécuté selon les dosages prescrits ci-après, sur trottoir :  1ère couche : 1.650 kg/m2 d'émulsion de bitume et 9 l/m2 de gravillons 6/10.  2ème couche : 1.350 kg/m2 d'émulsion de bitume et 7 l/m2 de gravillons 4/6.  Il comprend la fourniture et la mise en oeuvre du liant et des gravillons, le compactage, le balayage et la récupération des rejets, les reprises, ainsi que toutes sujétions.	
	LE METRE CARRE : SEPT EUROS	7,00
44	ENDUIT BICOUCHE COULEUR OCRE	
	Ce prix rémunère :	
	LE METRE CARRE : SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTS	7,50
	ENROBES 0/6 SUR TROTTOIRS  Ce prix rémunère :  A la tonne, la fourniture, le transport et la mise en oeuvre mécaniquement ou à la main, d'enrobés à chaud 0/6 pour revêtement de trottoirs à raison de 90Kg/m². Il comprend également la préparation du support, le compactage, le lissage et la protection des dépendances. La quantité prise en compte sera celle résultant de l'exploitation des bons de pesée.	
	LA TONNE CENT VINGT EUROS	120,00
46	FERMETURE EN SABLE Ce prix rémunère :	
	fourniture et la mise en oeuvre du sable, ainsi que toutes sujétions.  LE METRE CARRE : TROIS EUROS ET CINQUANTE CENTS	2.50
		3,50
	BETON LAVE SUR TROTTOIR  Ce prix rémunère :	
	gravillons roulés type Simura ST RENAN ou similaire 8/16 1430kg, gravillons roulés 0/4 type Simura ST RENAN ou similaire 520kg, ciment CPJ 45 Lafarge 350kg, eau 110kg, plastifiant BV40 1,5kg.	
	QUARANTE-DEUX EUROS	42,00
F.	RACCORD DE CHAUSSEE  Ce prix rémunère :	
	blace.  LE METRE CARRE : VINGT EUROS	=
- 11	CE WETTE CARKE	20,00

	ROSCANYEL - Marche de Liavaux de voille	Driversitaire on chiffred (HT)
N° Prix	Designation of Fix et Fix unitality en todaes retained (Figure 1879)	Prix unitaire en chiffres (HT)
61	G.N.T.A. 0/31.5 pour calage d'accotement	
	Ce prix rémunère : à la tonne, la fourniture et la mise en oeuvre de la G.N.T.A 0/31.5 en calage d'accotement y	
	à la tonne, la fourniture et la mise en beuvie de la G.N. LA VISI. S'en cauge d'accommune	
	compris le compactage et la balayage ainsi que toutes sujétions.	
	SEIZE EUROS	16,00
	LA TONNE	
- 00	MISE A NIVEAU DE BOUCHES A CLE	
62	Ce prix rémunère :	
	A llumité, la mise au niveau de la chaussée terminée de bouches à cle. y compris toutes sujetions [	
	de démolition, de raccordement, de coffrages, toutes fournitures comprises. Il comprend également le	
	nettoyage et l'évacuation des produits de démolition.	
		30.00
	L'UNITE : TRENTE EUROS	30,00
63	MISE A NIVEAU D'OUVRAGES DIVERS	
	Camping commons :	
	à l'unité, la mise à la cote définitive d'ouvrages divers (boîte de branchement E.U., regard de	
	pranchement de descente E.P., grille, etc). Il comprend la dépose du dispositif de fermeture, toutes	
	les fournitures et main d'oeuvre nécessaires pour effectuer les reprises de maçonnerie et la repose	
	du dispositif de fermeture, ainsi que toutes sujétions.	
	SOIXANTE EUROS	60,00
	L'UNITE	2012
	MISE A NIVEAU DE REGARD DE VISITE diam 1000	
64	Co priv rómunora:	
	la mica à la cota définitive de regard de VISITE de glametre 1000. Il completio la depose	
	L. dispositif do formaturo, toutes les fournitures, et main d'heuvre necessaires pour effectuer les	
	reprises de maçonnerie et la repose du dispositif de fermeture, ainsi que toutes sujétions.	
		185.00
	L'UNITE CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS	185,00
65	MISE A NIVEAU DE CHAMBRE FT LT	1
	Ce prix rémunère :	
	à l'unité, la mise à la cote définitive de chambre FT LT. Il comprend la dépose du dispositif de	
	fermeture, toutes les fournitures et main d'oeuvre nécessaires pour effectuer les reprises de maçonnerie	
Ï	et la repose du dispositif de fermeture, ainsi que toutes sujétions.	
	DEUX CENT TRENTE EUROS	230,00
	L'UNITE	
	MISE A DISPOSITION D'UN CHEF DE CHANTIER	
66	C- with administration :	
	à l'heure, pour diverses interventions, la mise à disposition d'un chef de chantier, y compris toutes	ş.
	sujétions.	
	-	55,00
	L'HEURE CINQUANTE-CINQ EUROS	,
67	MISE A DISPOSITION D'UN OUVRIER QUALIFIE	
	Ce prix rémunère :	,
	à l'heure, pour diverses interventions, la mise à disposition sur chantier d'un ouvrier qualifié, y	
	compris toutes sujétions.	
1	TRENTE-DEUX EUROS	32,00
	L'HEURE	
68	CAMION 15T	
00	Co priv rómunere	
	à l'heure pour divers trayaux de voirie, la location sur chantier d'un camion 151 avec chauffeur	1
1	Ces interventions seront réalisées sous l'entière responsabilité du titulaire.	
	CINQUANTE-SIX EUROS	56,00
- 50	L'HEURE : CINQUANTE-SIX EUROS	.,
69	PELLE A PNEU	1
	Ce prix rémunère :     à l'heure, pour divers travaux de voirie, la location sur chantier d'une pelle à pneu avec chauffeur	
	à l'heure, pour divers travaux de voirie, la location sur triamer d'une pene à pilot aves chambes. Ces interventions seront réalisées sous l'entière responsabilité du titulaire.	
I		00.00
	L'HEURE SOIXANTE-SIX EUROS	66,00
	LITEURL	



## COMMUNE DE SAINT SEGAL



# TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2013 (2014 – 2015 - 2016)

<u>Procédure adaptée</u>
(article 28 du Code des Marchés Publics)

#### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

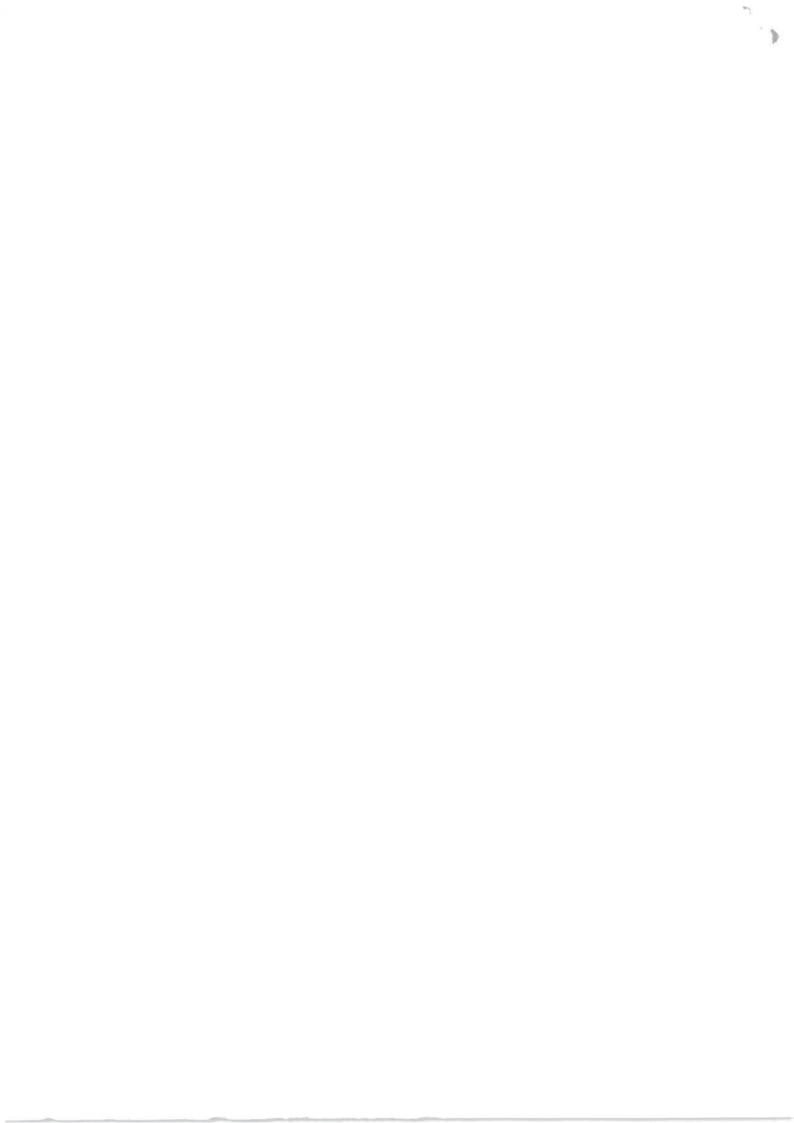
## 5 - DETAIL ESTIMATIF

Maître d'œuvre



direction départementale des territoires et de la mer

Pôle d'Appui Territorial du Pays de BREST-ELORN Parc d'innovation de Mescoat 29419 LANDERNEAU Cédex



## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## **DETAIL ESTIMATIF**

( D.E.)

## Maître de l'ouvrage

## COMMUNE de ROSCANVEL

## Objet du marché

Travaux de voirie communale Programme 2013 ( 2014-2015-2016)

N°Prix	Désignation	U.M.	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
01	LOCATION D'UNE EQUIPE DE REPANDAGE	J	1,000	2 200,000	2 200,00
02	GRAVILLONS 6/10, 4/6 - FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE	Т	20,000	16,000	320,00
03	EMULSION DE BITUME A 69%	Т	5,000	430,000	2 150,00
04	BALAYAGE MECANIQUE DE CHAUSSEE	M2	8 000,000	0,100	800,00
05	DELIGNAGE DES ACCOTEMENTS	М	800,000	0,300	240,00
06	DECOUPE D'ENROBES	М	250,000	2,600	650,00
07	CURAGE DE FOSSE	М	800,000	2,000	1 600,00
08	DESHERBAGE	M2	400,000	0,400	160,00
09	PURGES LOCALISEES	M2	120,000	45,000	5 400,00
10	ENGRAVURE D'EXTREMITE	М	32,000	14,000	448,00
11	RABOTAGE DE CHAUSSEE	M2	200,000	16,000	3 200,00
12	SCARIFICATION DE CHAUSSEE	M2	350,000	2,000	700,00
13	DERASEMENT D'ACCOTEMENTS	М	300,000	1,800	540,00
14	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE	МЗ	50,000	7,000.	350,00
15	DEBLAIS EVACUES EN DECHARGE	МЗ	200,000	9,000	1 800,00
16	REGLAGE ET COMPACTAGE DU FOND DE FORME	M2	650,000	0,500	325,00
17	PIERRES CASSEES 20/40	Ţ	30,000	18,000	540,00
18	GRAVE 0/63 - FOURNITURE, TRANSPORT ET MISE EN OEUVRE	т	150,000	13,000	1 950,00
19	GRAVE 0/31,5 - GNT A	Т	60,000	16,000	960,00
20	GNTB 0/31.5	Т	30,000	17,000	510,00
21	CLOUTAGE ET ENDUIT DE SCELLEMENT	M2	300,000	1,900	570,00
22	ENDUIT BICOUCHE A L'EMUSION	M2	1 600,000	3,200	5 120,00
23	ENDUIT TRICOUCHE A L'EMUSION	M2	1 600,000	5,200	8 320,00
24	ENDUIT BICOUCHE COULEUR OCRE	M2	1 600,000	3,500	5 600,00
25	ENDUIT BICOUCHE AU BITUME FLUXE	M2	1 600,000	2,500	4.000,00.
26	COUCHE D'ACCROCHAGE	M2	300,000	0.400	120,00.
27	ENROBES BBSG 0/10	Т	75,000	66,000	4 950,00
28	PLUS-VALUE POUR ENROBES MIS A LA MAIN	Т	75,000	30,000	2.250,00
29	BETON BITUMINEUX A FROID (BBF)	Т	15,000	100,000	1 500,00
30	BORDURES TYPE A2	M	120,000	23,000	2 760,00
31	PLUS-VALUE AU PRIX N° 30	M	120,000	1,500	180,00
32	BORDURES TYPE T2	M	60,000	24,000	1 440,00
33	PLUS-VALUE AU PRIX N° 32	M	60,000	1,500	90,00
34	BORDURES DE TYPE P1	M	150,000	18,000	2 700,00
35	PLUS-VALUE AU PRIX N° 34	М	150,000	2,000	300,00
36	CANIVEAUX TYPE CC1	M	150,000	31,000	4 650,00
37	PLUS-VALUE AU PRIX N° 36	М	150,000	2,000	300,00
38	BORDURES SOLIN 15x6	М	60,000	20,000	1 200,00
39	DEPOSE SOIGNEE DE BORDURE OU CANIVEAU	М	100,000	6,000	600,00
40	REPOSE DE BORDURE OU CANIVEAU	М	100,000	20,000	2 000,00

N° Prix	Désignation	U.M	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
41	DEMOLITION DE TROTTOIRS	M2	200,000	4,500	900,00
42	G.N.T B 0/31.5 (Trottoirs)	Т	150,000	18,000	2 700,00
43	ENDUIT BICOUCHE A L'EMUSION	M2	250,000	7,000	1 750,00
44	ENDUIT BICOUCHE COULEUR OCRE	M2	250,000	7,500	1 875,00
45	ENROBES 0/6 SUR TROTTOIRS	т	40,000	120,000	4 800,00
46	FERMETURE EN SABLE	M2	400,000	3,500	1 400,00
47	BETON LAVE SUR TROTTOIR	M2	300,000	42,000	12 600,00
48	RACCORD DE CHAUSSEE	M2	60,000	20,000	1 200,00
49a	CANALISATION PVC CR8 Ø160	М	100,000	36,000	3 600,00
49b	CANALISATION PVC CR8 Ø250	М	75,000	48,000	3 600,00
49c	CANALISATION PVC CR8 Ø315	М	100,000	58,000	5 800,00
49d	CANALISATION PVC CR8 Ø400	М	100,000	68,000	6 800,00
49e	CANALISATION BA 135A Ø300	М	100,000	45,000	4 500,00
49f	CANALISATION BA 135A Ø400	М	100,000	52,000	5 200,00
50	REGARD DE VISITE TYPE CHAUSSEE	U	5,000	740,000	3 700,00
51	REGARD BORGNE	U	5,000	190,000	950,00
52	AVALOIR GRILLE PROFIL T	U	6,000	420,000	2 520,00
53	AVALOIR GRILLE PROFIL A	U	6,000	420,000	2 520,00
54	REGARD E.P. 500mm*500mm.	U	8,000	285,000	2 280,00
55	REGARD E.P. 750mm*250mm.	U	8,000	300,000	2 400,00
56	CANIVEAU A GRILLE	М	10,000	90,000	900,000
57	REGARD DE PIED DE GOUTTIERE	U	8,000	120,000	960,00
58	RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT	U	8,000	90,000	720,00
59	TETE DE BUSE SUR CANALISATION DIAM 300	U	6,000	150,000	900,000
60	CANIVEAU A GRILLE C 400	М	8,000	250,000	2 000,00
61	G.N.T.A. 0/31.5 pour calage d'accotement	Т	20,000	16,000	320,00
62	MISE A NIVEAU DE BOUCHES A CLE	U	5,000	30,000	150,00
63	MISE A NIVEAU D'OUVRAGES DIVERS	U	10,000	60,000	600,00
64	MISE A NIVEAU DE REGARD DE VISITE diam 1000	U	5,000	185,000	925,00
65	MISE A NIVEAU DE CHAMBRE FT LT	U	1,000	230,000	230,00
66	MISE À DISPOSITION D'UN CHEF DE CHANTIER	H	8,000	55,000	440,00
67	MISE À DISPOSITION D'UN OUVRIER QUALIFIÉ	н	24,000	32,000	768,00
68	CAMION 15T	н	16,000	56,000	896,00
69	PELLE A PNEU	н	16,000	66,000	1 056,00



EUROVIA BRETAGNE
Agence de GUIMPER
Z I de l'Hiprodrome
3. Rue du Stade de Kerhuel
29196 QUIMPER Cedex
Tél 02 98 90 20 47
Fax 02 98 90 77 96

Montant de l'offre H.T.  T.V.A. : 19.6 %	155 453,00 30 468,79
Montant de l'offre T.T.C.	185 921,79



#### MARCHES PUBLICS

#### PROCEDURE ADAPTEE

Procès-verbal d'attribution du marché par le PA

1. Collectivité - Désignation du Pouvoir Adjudicateur.

Mairie de ROSCANVEL - Monsieur le maire

2. Objet de la consultation

MAPA -voirie communale 2013 (2014-2015-2016)

3. Séance d'attribution

Date de la Commission:

Personnes présentes :

Nom, prénom	Qualité	Signature
le guillou Pahick	Hair	# 30
Station Britishe	Adjointe	1
Money christelle	contille's	092
. 5		٤

## 4. Rappel du montant des offres

n° d'inscripti on au registre	Entreprises	Montant des offres H.T.	Remarques
1	SCREG	166 970,00	
2	eurovia	155 453,00	•

#### V. Rubrique libre - Conclusion

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation du maître d'œuvre, la commission décide d'attribuer le présent marché à l'entreprise . € D. D. D. pour un montant de 155.453......... € HT soit......... § TTC.

		Pos	-
	Signature du pour	voir Adjudicateur	
A ROSCANVEL Signature	le 15 février 2013	R.F.	
		233	

maître d'ouvrage

## **COMMUNE de ROSCANVEL**

Dressé par la Communauté de Communes de Crozon A CRO 20 N

, 123/06/14

## **TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2013/2016**



#### MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE EUROVIA BRETAGNE

## **AVENANT n° 1**

Maître d'œuvre

# Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon

ZA DE KERDANVEZ – BP 25 29160 CROZON



Lu et accepté par l'Entrepreneur soussigné,

QUIMPER



Agence de QUIMPER
Z.I. de l'Hispodrome
3, Rue du Stade de Kerhuel
29196 QUIMPER Cedex
Tél. 02 96 90 20 47
Fax 02 98 90 77 96

Vu et approuvé par le Maire soussigné,

A ROSCANJA, le 10/7/14 Bernard COPIN



#### ARTICLE 1 - OBJET DE l'AVENANT

La loi de finances pour 2014 n°2013-1278 a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2013. L'article 123 abroge l'article 7-1 de la loi 92-125 qui permettait aux communes de bénéficier d'une assistance technique de solidarité de la part de l'État dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

A ce titre, la Direction Départementale des Territoires et de la mer n'engagera pas de mission d'assistance à la direction des contrats de travaux sur les programmes 2014 des marchés pluriannuels en cours de validité.

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants du C.C.A.P :

- L'article 1.3.4 : Maîtrise d'œuvre

La DDTM est remplacée par la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon

- L'article 3.2.5 :

Dans l'article cité ci-dessus le système de gestion automatisée des marchés publics (GAME) est remplacé par le service marché de la Communauté de communes de la presqu'île de Crozon.

## ARTICLE 2 - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le présent avenant ne modifie pas la nature et l'étendue du marché

## ARTICLE 3 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Le présent avenant ne change pas le montant du marché.

## ARTICLE 4 - DELAI

Le présent avenant ne change pas le délai.

Toutes les autres clauses stipulées dans les différentes pièces du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.



#### COMMUNE DE ROSCANVEL

## TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE Programme 2015

(marché public de travaux n° 13 00 005 00 238 00 00) Notifié le 19/03/2013 Reconduit pour 2015 sous le n°15 R2 005 00 238 00 00

## NOTIFICATION DE LA RECONDUCTION DU MARCHE



Copie:

**C**33

Mairie.

Monsieur TANGUY Claude, agissant au nom et pour le compte de la société EUROVIA BRETAGNE - ZI de l'Hippodrome - 29196 OUIMPER

#### **EST INVITE:**

& A recevoir notification de la reconduction du marché susvisé pour l'année 2015 pour un montant minimum de 15 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT.

Par la présente notification, il leur est remis une copie conforme de la délibération prise par le conseil municipal le 5 novembre 2014.

La présente notification, certifiée conforme à la minute inscrite au registre sous le N° 387., sera notifié à Monsieur Le Directeur de la société EUROVIA, demeurant à QUIMPER, par pli ordinaire.



Accusé de réception de l'ordre de service, par le titulaire du marché public.

Recu le présent ordre de service le ..

Observations éventuelles : (à renseigner le cas échéant)

communauté de communes de la

Numéro d'ordre du registre 387.

Signature (titulaire du/marché)

EUROWA BRETAGNE Agence de QUIMPER Z.I. de l'Alppodrome 3, Rue du/Stade de Kerhuel 29198 CUMPER Cadex

Tál. 02 98 90 20 47

Fax 02 9U 90 77 96